



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2025/61 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté de fin d'obligation de mise sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire « d'un chien mordeur ».

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment articles, L. 211-14-2 L.223- 10, et R 223-35;
- Vu l'Arrêté ministériel du 21 avril 1997 modifié relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs;
- Vu l'arrêté municipal n°2025/52 T en date du 05 août 2025 de mise en demeure d'obligation de mise sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire « d'un chien mordeur »;
- Vu le diagnostic vétérinaire effectué par le Docteur Éléonore SCHLESSER, demeurant à OYE-PLAGE, à l'issue de la fin de la quinzaine d'observation en date du 18 août 2025, du chien nommé SIBERIA, certifiant qu'**AU TERME DE CETTE PERIODE D'OBSERVATION, CET ANIMAL PRESENTE LES APPARENCES DE LA BONNE SANTE ET NE PRESENTE NOTAMMENT AUCUN SYMPTOME DE RAGE ;**
- Vu les conclusions, de l'évaluation comportementale effectuée à l'issue de la période susvisée, en date du 22 août 2025 par le Docteur Christian HAVEGEER, demeurant, 49 Bis, rue Salvador Allende - 59760 à GRANDE-SYNTHÉ,
- Considérant que Monsieur Frédéric PIECHOCINSKI, a effectué toutes les démarches administratives obligatoires concernant son chien nommé SIBERIA,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Il est mis fin à la période de Mise Sous Surveillance d'un Vétérinaire Sanitaire du chien nommé SIBERIA, identification par puce électronique n° 250268743975348, propriété de Monsieur Frédéric PIECHOCINSKI, demeurant 62215 OYE-PLAGE.

ARTICLE 2:

Monsieur Frédéric PIECHOCINSKI devra strictement respecter les obligations, les préconisations et les conseils prescrits par le Docteur Christian HAVEGEER suite à l'évaluation comportementale concernant son chien nommée SIBERIA et à son classement au niveau de risque 2 (/4), à savoir :

- **Obligation :**

SIBERIA doit être sous la surveillance active du détenteur lorsqu'il est en contact avec d'autres chiens.

- **Préconisations :**

- Suivre un stage d'éducation canine dans une structure adaptée, utilisant des méthodes adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente).
- Prise en charge par un vétérinaire (vétérinaire comportementaliste)
- Que ce chien soit de nouveau évalué dans 24 mois.

- **Conseils :**

- Que SIBERIA ne soit mis en contact avec le public qu'avec des mesures de contrôle appropriées, laisse et muselière.
- Qu'il ne soit pas laissé en présence de personnes vulnérables, sans la surveillance active du détenteur.

ARTICLE 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'OYE-PLAGE, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés, notifié à Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric et publié par la commune.

Une ampliation est transmise à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de CALAIS et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais Direction Départementale de la Protection des Populations.

Fait à OYE-PLAGE, le 05 septembre 2025

Olivier MAJEWICZ
Maire d'Oye-Plage

Signé électroniquement par : Olivier MAJEWICZ
Date de signature : 08/09/2025
Qualité : Maire de la ville de OYE-PLAGE

Notifié à Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric le 18 / 09 / 2025 (date et signature)

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.